

COMMUNE DE CURIS AU MONT D'OR
EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE
N° 2019.011 DU 18 JANVIER 2019

PLACE DE LA FONTAINE - STATIONNEMENT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2211-1, L.2112-2, L.2213-1, L.2213-6 et suivants,
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la Route, et notamment les articles R.411-25 et R.417-10,
Vu le Code de la Voirie Routière,
Vu les lois et instructions sur les voiries publiques,
Vu le Code Pénal, et notamment l'article R.610-5
Vu la demande effectuée le 18 janvier 2019 par l'association Lyon Sports Métropole en vue de l'organisation des Foulées des Monts d'Or 2019,

ARRETE

ARTICLE 1 : Les places de stationnement seront interdites le long de la Place de la Fontaine et du Restaurant O Mont d'Or le dimanche 27 janvier 2019, de 8h00 à 14h00.

ARTICLE 2 : L'Association Lyon Sports Métropole devra prendre toutes les mesures nécessaires pour éviter toute gêne à la circulation et au stationnement, permettre le passage des bus, riverains et véhicules de secours, et assurer la sécurité des automobilistes et piétons pendant la durée d'occupation du domaine public.

ARTICLE 3 : La signalisation nécessaire sera mise en place L'Association Lyon Sports Métropole.

ARTICLE 4 : L'Association Lyon Sports Métropole, Monsieur le Maire de Curis-au-Mont-d'Or et Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché.

Article 5 : Ampliation sera adressée à la Brigade de Gendarmerie de Neuville-sur-Saône et au demandeur.

Curis-au-Mont-d'Or, le 18 janvier 2019.

Le Maire, Pierre GOUVERNEYRE.

